



Indépendant & Entreprise

Organe Officiel du Syndicat des Indépendants

15 mai 2012 - 15 juillet 2012 - N° 106



EDITORIAL

Permettez-moi de vous
affirmer que vous avez tort !

JURIDIQUE

Le nouveau décret
sur la retraite

DOSSIER

SERNAM : plus de 2 000
sous traitants en péril...

PANORAMA TPE

L'accès au financement
pour les TPE

BILAN ET PERSPECTIVES

Bilan du 1^{er} semestre 2012
Perspectives pour le 2d

FIDUCIAL

Statut d'auto entrepreneur
Statut de salarié



“L’information indispensable des indépendants, commerçants,
professions libérales, artisans, chef d’entreprises...”

Ensemble pour réussir



Permettez-moi de vous affirmer que vous avez tort !

Les responsables de TPE ont le moral dans les chaussettes. Inquiets des prolongements sociaux et fiscaux qui seront donnés aux résultats des dernières élections, présidentielle et législatives, vous êtes une très forte majorité à ne pas accorder votre confiance au gouvernement Ayrault pour redresser l'économie. Ce constat est d'autant plus amer et lourd de conséquences que les chefs d'entreprise indépendants sont les premiers à identifier les évolutions futures de l'économie. Avant que l'INSEE ne le confirme, nos services savaient que le 1^{er} trimestre de 2012 avait été difficile, et nous savons que le 2^d semestre ne se présente guère sous de meilleurs auspices. La baisse de rentabilité des entreprises, la baisse de la consommation, tout cela est ressenti par les TPE avec plus de force qu'au travers de simples tableaux statistiques. Souvent désabusés, parfois avec encore un sentiment de rage, d'autres fois celui du dégoût, nombre d'entre vous ne croient plus en l'avenir en général, et encore moins en leur avenir en qualité de chef d'entreprise.

Permettez-moi de vous affirmer que vous avez tort !

Votre tort ne vient pas de votre défiance à l'égard du « changement » promis par le nouveau gouvernement : quelle que soit leur tendance politique, les pouvoirs publics doivent sans cesse être rappelés à l'ordre sur la réalité de la TPE.

Non, votre tort est de perdre foi en vous, en ce que vous représentez comme forces politique et économique, en votre capacité à vous dépasser comme vous l'avez toujours fait depuis la prise en main de votre destin au travers de la création d'une unité économique. Certes, votre entreprise, votre cas individuel ne revêtent que peu d'intérêt aux yeux des gouvernants. Mais nos entreprises, nos individualités, vos forces jointes, représentent le tiers de l'économie de ce pays. Il est aisé de se gonfler d'importance en étant grand, mais il est aussi possible d'acquiescer une importance égale voire supérieure en étant nombreux. C'est à cette fin que le SDI existe et c'est conscient(e)s du fait que la défense de vos intérêts passe par votre union que vous en êtes membres. Pour une illustration de ce principe, je vous invite à vous reporter en pages 4 et 5 de ce numéro. Vous pourrez y constater comment une seule personne, certes soutenue par le SDI, a su rassembler autour d'elle suffisamment de forces pour faire plier une administration judiciaire a priori toute puissante.

Bien entendu, mon intention n'est pas de nier vos difficultés. Le grand nombre de réponses reçues à l'occasion de notre sondage relatif au financement des TPE nous a confortés dans notre opinion sur l'indigence financière dans laquelle les établissements bancaires continuaient à maintenir nombre d'entre vous (cf pages 10 et 11 de ce numéro). Vous continuez à ce jour à payer chèrement des découverts en compte auprès d'établissements bancaires qui ne vous accordent qu'une attention mitigée, établissements par ailleurs renfloués ces derniers mois à hauteur de 1000 milliards d'euros par la BCE, pour... financer l'économie ! C'est plutôt à de l'auto-financement bancaire avec effet de levier auquel nous assistons : lorsque la BCE prête cet argent à 1%, il nous est « prêté » sous forme de découvert à 22%. Le système est devenu fou, totalement contre-productif.

Estimez-vous que la TPE est un concept vide de sens pour les pouvoirs publics ? Permettez-moi de vous affirmer que vous avez tort. D'ores et déjà, si le dernier collectif budgétaire prévoit la suppression des aides liées aux heures supplémentaires telles qu'issues de la loi TEPA, ces aides sont maintenues pour les entreprises de moins de 20 salariés. Cet élément me semble emblématique du travail réalisé par le SDI durant la campagne présidentielle car il réunit deux éléments fondamentaux des messages martelés durant six mois : d'une part la nécessité d'alléger les charges sur les salaires, et d'autre part en concentrer les effets sur un segment particulier d'entreprises dénommées les TPE, définies comme étant des entreprises de moins de 20 salariés.

Estimez-vous que de lourdes menaces de nouvelles charges fiscales et sociales pèsent sur vos entreprises ? Vos doutes sont malheureusement fondés mais vous avez tort de les croire inéluctables (cf page 13 de ce numéro). Les défis énormes auxquels la France est confrontée ne pourront être relevés qu'en jouant la carte des TPE. Leur maillage sur le territoire et donc leur capacité à créer de l'activité et de l'emploi de proximité constituent des atouts importants dans la conception délocalisée de l'économie prônée par la nouvelle majorité. Il convient toutefois de rester extrêmement vigilants sur ces fondamentaux.

A la lumière des 4 dernières années, je constate qu'il est impossible de donner un blanc seing à l'industrie, qu'elle soit financière ou lourde. Je propose comme alternative de nous appuyer sur les 2,7 millions de TPE de notre pays. Ce n'est pas une théorie économique, c'est une conviction. M'affirmez-vous que j'ai tort ?

Le Président
Alexis GHIJSENS



**INDEPENDANT
& ENTREPRISE**
Organe Officiel du Syndicat
des Indépendants

REVUE D'INFORMATION DU SDI

16, Av de l'Agent Sarre
92700 Colombes
Tél. 01 48 17 00 58 - 01 49 38 09 67

Site web : www.sdi-pme.com
www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.paris@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :
Mlle Florence SEDOLA,
M. Marc SANCHEZ,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
Mme Coralie RICHARD,

Président du SDI : M. Alexis GHIJSENS

Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ

Trésorier : Mme Madeleine MACKELS

Juristes du S.D.I. :
Mlle Florence SEDOLA,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :
GROUPE HORPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

SERNAM : plus de 2.000 sous-traitants en péril immédiat soutenus par le SDI

Créé par la SNCF en 1970, le SERNAM revient à la SNCF en 2012, via sa filiale GEODIS, après avoir subi dans l'intervalle de nombreuses métamorphoses juridiques et sociales. Après 42 ans d'activité, le Service National des Messageries (SERNAM) a définitivement disparu, risquant d'entraîner dans sa chute plus de 3.000 sous-traitants transporteurs routiers et leurs salariés.

Si tout chef d'entreprise doit prendre en compte l'aléa économique dans sa gestion, y compris la liquidation judiciaire d'un client, les sous-traitants du SERNAM estiment en l'occurrence avoir été lésés. Avec le soutien du SDI, ils ont décidé de s'unir au sein d'un Collectif afin d'obtenir paiement des 14M€ de factures en souffrance, mais aussi porter cette affaire en justice le cas échéant.

Les pouvoirs publics interviennent pour la sauvegarde des emplois

Mis en redressement judiciaire le 31 janvier 2012, le SERNAM sera liquidé avec cession des actifs à GEODIS par décision 13 avril 2012. En un peu plus de deux mois, période d'élection Présidentielle oblige, les pouvoirs publics agiront sur tous les leviers pour éviter une liquidation pure et simple et la perte de 1.400 emplois directs.



Pressions sur GEODIS

Malgré les dénégations de Pierre Blayau (PDG de GEODIS), c'est le Président de la République lui-même qui confirmera l'intervention des pouvoirs publics dans ce dossier à l'occasion d'un entretien du 11 avril 2012 sur une grande radio nationale. L'objectif est louable, puisqu'il s'agit d'éviter la perte de 1.400 emplois en pleine campagne électorale.

Pression sur Bruxelles

Au-delà de la poursuite d'activité de la part des sous-traitants, la véritable urgence pour les pouvoirs publics et les organes de la procédure était de lever l'une des conditions posée par GEODIS pour la reprise des activités SERNAM, à savoir l'absence de recherche en remboursement des 642M€ (1 Mds€ intérêts compris) exigé par la Commission Européenne par décision du 9 mars 2012. La volonté politique prouve alors qu'elle est en parfaite capacité de suppléer les

lenteurs de la « machine administrative », de la justice et des autorités européennes en obtenant en moins d'un mois (soit le 4 avril 2012) l'abandon par Bruxelles de l'exigence de remboursement des aides indues.

Les sous-traitants bernés

Les transporteurs sous-traitants oubliés

Toutefois, à aucun moment, les mêmes pouvoirs publics ne se sont interrogés sur le devenir des sous-traitants du SERNAM. Et pour cause ! Ces derniers ont fait a priori l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la procédure. Conformément aux informations et pièces dont dispose le SDI, l'administrateur judiciaire les informait par courrier du 31 janvier 2012 du paiement de leurs créances à échéance, en signe de bonne volonté dans la poursuite de leur collaboration. De fait, en l'absence des sous-traitants chargés de parcourir les derniers kilomètres de livraison à bonne fin auprès des clients, l'activité de messagerie du SERNAM aurait totalement cessé. Dès le 9 mars 2012, date de dépôt de la première offre de reprise de GEODIS, ni les pouvoirs publics ni les organes de la procédure ne pouvaient ignorer que les contrats des sous-traitants ne seraient pas repris. Pour autant, le 23 mars 2012, l'administrateur adressait à ces derniers un courrier leur demandant s'ils acceptaient le transfert de leurs contrats au reprenneur du SERNAM, laissant ainsi croire qu'une poursuite d'activité avec GEODIS était envisageable. A l'annonce de la reprise du SERNAM par GEODIS, certains débouchèrent le champagne, persuadés que leur entreprise était sauvée.

Les sous-traitants travaillent à l'oeil pour GEODIS

C'est dans ce contexte que le tribunal de commerce de Nanterre autorise la cession des actifs du SERNAM à GEODIS lors de son audience du 10 avril 2012. Mais GEODIS va encore plus loin, et demande que le transfert des actifs soit reporté au 7 mai 2012.

L'activité du SERNAM est une activité de fret, basée sur une clientèle et des sous-traitants. Si la clientèle, ou les sous-traitants disparaissent, c'est le SERNAM qui disparaît. En conséquence de quoi, pour que la clientèle subsiste, les sous-traitants transporteurs routiers se voient confier du fret jusqu'à la reprise des activités par GEODIS. Ce n'est que par courrier du 30 avril 2012 que l'administrateur judiciaire dénonce les contrats des sous-traitants et les informe que leurs prestations postérieures au 13 avril 2012 ne seront vraisemblablement jamais payées compte tenu de l'état de la trésorerie du SERNAM et de la présence de créanciers super-privilégiés.

A ce jour, ce sont plus de 2.000 sous-traitants transporteurs routiers et leurs salariés, dont nombre d'entre eux travaillaient de 50% à 100% pour le SERNAM, qui n'ont aucune garantie du paiement de 14 M€ de factures et ont perdu du jour au lendemain leur principal client.

L'action menée par un Collectif avec le soutien du SDI



Une action pragmatique d'urgence

Au constat que les pouvoirs publics considéraient le dossier comme bouclé et de l'inaction des organisations professionnelles du transport, les sous-traitants se sont unis, avec l'aide du SDI, sous forme de Collectif : le Collectif national des sous-traitants SERNAM. Leurs revendications sont simples puisqu'elles consistent à assurer la survie de leur activité et la préservation des emplois, au besoin avec l'appui des pouvoirs publics, tant mobilisés par le passé pour assurer le transfert des activités et de l'emploi, à l'exclusion des contrats des sous-traitants.

Une première victoire avec l'appui du Ministère du Redressement Productif

Après deux réunions organisées sous l'égide du Ministère d'Arnaud Montebourg à la demande expresse du SDI, l'administrateur judiciaire de la société SERNAM s'est enfin penché sur le cas des sous-traitants. Un accord transactionnel a été trouvé en vue du paiement rapide des créances à hauteur de 51%, ou 70% sur plus long terme, chacun étant libre d'opter pour l'un des deux choix, voire de les refuser. Nous précisons bien qu'il s'agit là d'une première victoire, car le Collectif, comme le SDI, souhaitent poursuivre l'action en vue du paiement total des créances, mais aussi des indemnités de rupture anticipée des contrats, portant sur 2 à 12 mois de chiffre d'affaires.

Une action judiciaire de long terme

Mais le Collectif se réserve aussi la possibilité d'entamer toute action judiciaire auprès des organes de la procédure et du groupe SNCF dont GEODIS est une filiale, essentiellement pour leur avoir laissé croire que leurs prestations seraient payées alors que ce ne pouvait être le cas compte tenu des informations financières à disposition à l'époque.

Le dossier SERNAM : une scène de crime infranchissable ?

Ce dossier constitue sans conteste une scène de crime, et plus précisément de non assistance à entreprises en danger.

Le sort des sous-traitants scellé dès le 9 mars 2012

Ainsi que nous l'avons indiqué, ni les pouvoirs publics, ni les organes de la procédures ne pouvaient ignorer l'avenir réservé aux sous-

traitants. Pour des raisons juridiques dans le détail desquelles nous n'entrerons pas, l'absence de reprise des sous-traitants par Géodis était l'une des conditions posée par la Commission européenne pour abandonner le recouvrement des 642 M€ d'aides indues.

L'application pratique du "too big to fail"

L'éventuelle obligation de la SNCF, via sa filiale Géodis, de rembourser cette somme gigantesque était purement et simplement inconcevable, sauf mise en liquidation judiciaire de la SNCF elle-même. Nous assistons ainsi à l'application du principe "too big to fail", habituellement réservé aux banques, selon lequel, à partir d'une taille critique, il est impossible d'imaginer qu'une entreprise puisse disparaître, au besoin, et en l'occurrence, au détriment de 2.000 TPE. Néanmoins, unies, ces 2.000 petites entreprises ont plus de poids que le seul SERNAM. C'est ce que nous avons prouvé, avec le Collectif, en obtenant une première victoire. Quand on vous dit que "l'union fait la force"...

SERNAM - Les moments clés :

- 1970 : la SNCF crée le SERNAM (Service National des Messageries), entreprise publique en charge de d'une distribution de proximité à destinations des particuliers et des entreprises
- 1993 : le SERNAM est filialisé au sein d'une société anonyme (Semam Transport Route)
- 2000 : le Sernam devient une entité autonome, sans lien juridique avec la SNCF, laquelle apporte néanmoins une aide à la restructuration de 503M €. Cette aide en provenance d'une entreprise publique est considérée comme une aide publique par Bruxelles. Un compromis est trouvé pour que l'aide reste acquise en compensation d'une réduction du chiffre d'affaires, de la fermeture de sites, du départ de 2.450 salariés, et d'un résultat à l'équilibre en 2004
- 2001 : la SNCF entend s'appuyer à terme sur sa filiale Géodis pour assurer la poursuite d'activité du SERNAM. Un protocole d'accord est signé selon lequel Géodis serait amené à détenir 51% du capital du SERNAM en 2006, sous réserve du redressement de l'entreprise
- 2002-2004 : période de profonde restructuration du SERNAM avec le départ de la quasi-totalité des salariés sous régime « cheminots » et embauche de 2.000 salariés sous contrat de droit privé. Le SERNAM perçoit encore 40 M € de la SNCF
- 2004 : la Commission de Bruxelles se saisit à nouveau du dossier et exige, outre le remboursement des 40 M €, que la SNCF cède le SERNAM à une entreprise totalement indépendante
- 2005 : la SNCF se désengage au profit du fonds d'investissement Butler Capital Partners (BCP) qui obtient 52% du capital en 2006. Non seulement les 40M € ne seront pas remboursés, mais la SNCF ajoute encore 98,5M € d'aides
- 2008 : Bruxelles réclame le remboursement de la totalité des sommes versées : 642M €
- Fin 2011 : BCP se retire
- 31/01/2012 : mise en redressement judiciaire du SERNAM
- 09/03/12 : Bruxelles réclame de nouveau le remboursement des 642M€ (devenus 1Md€ intérêts de retard compris)
- 04/04/12 : Bruxelles abandonne les 642Md €
- 13/04/12 : SERNAM est repris par GEODIS avec effet au 07/05/12

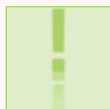
Compromis de vente



« Amenée à vendre mon fonds de commerce, et ayant trouvé une personne désireuse de l'acheter, nous avons conclu un compromis de vente assorti d'une condition suspensive relative au financement. »

Le futur acquéreur vient de se rétracter ; que puis je faire ? »

Lucie N., gérante d'un salon de coiffure (70)



Lors de la signature d'un compromis de vente, ce dernier comporte très souvent une ou plusieurs conditions suspensives.

La condition suspensive la plus fréquemment rencontrée est relative à l'obtention d'un financement en vue de l'acquisition du fonds de commerce.

Cette clause implique pour le futur acquéreur l'obligation d'accomplir les formalités nécessaires auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires

afin d'obtenir le financement pour l'acquisition du fonds, et ce dans le délai contractuellement fixé.

Aussi, il arrive, parfois, que le futur acheteur décide soit de se rétracter alors même que le financement lui a été accordé, soit de ne pas introduire la ou les demandes de prêt.

Dans cette optique, l'acquéreur ayant failli à ses obligations, le vendeur peut alors demander l'application de la clause pénale si elle est stipulée au compromis.

Cette clause permet, en effet, à ce dernier de conserver l'acompte versé par le futur acquéreur au titre d'un dédommagement.

Le vendeur devra alors adresser, à l'issue du délai fixé dans le compromis pour la réalisation de la condition suspensive, une lettre recommandée avec avis de réception au futur acheteur afin de faire jouer cette clause pénale.

Il est, bien entendu, qu'en cas de non obtention du financement, la clause pénale n'aura pas vocation à s'appliquer.

Social : Un nouvel intervenant obligatoire au 1^{er} juillet 2012



"J'ai entendu parler d'une nouvelle obligation en matière de santé et sécurité au travail. Qu'en est il ?"

Madame V. responsable d'une entreprise de services à la personne (83)



Depuis le 1^{er} juillet 2012, et en application de la loi 2011-867 du 20 juillet 2011 et des décrets 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012, toutes les entreprises doivent nommer un salarié en charge des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

L'employeur sélectionne un ou des salariés susceptibles de remplir ce rôle ; il convoque les délégués du personnel afin de recueillir leur avis sur les candidats proposés. Cependant, une fois leur avis rendu, l'employeur reste seul décisionnaire quant au salarié désigné. En l'absence

de DP, l'employeur reste tenu de mettre en place ce référent hygiène et sécurité.

L'accord du salarié n'est pas requis par la loi mais son assentiment reste préférable et recommandé.

Les missions principales telles que prévues à ce jour par les textes, consistent à assurer les activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise, élaborer et rédiger les fiches pédagogiques ou encore les consignes de sécurité, proposer la mise en place de bonnes pratiques, rédiger et suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels. L'employeur reste néanmoins le seul responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.

Le salarié nommé devra disposer des compétences et de l'expérience nécessaires en matière de santé et de sécurité au travail ; pour cela, il pourra bénéficier d'une formation.

Pour assurer cette mission, le responsable « sécurité » dispose du temps nécessaire et des moyens requis ; il est à noter que la loi laisse pour l'instant à la libre appréciation des situations les moyens qui seront alloués par l'employeur au salarié et ne crée pas de véritable « statut ».

Si l'employeur ne dispose pas de salariés ayant la compétence requise, et après avoir sollicité l'avis des DP, il peut faire appel à des intervenants extérieurs prévus au code du travail ; il s'agit :

- des services de santé de travail auxquels l'entreprise adhère
- les intervenants enregistrés auprès de la DIRECCTE
- les services de prévention des caisses de sécurité sociale avec l'appui de l'INRS
- l'OPPBTP pour le bâtiment et les travaux publics
- l'ANACT

Lorsque l'entreprise décide de confier cette mission à un intervenant agréé par la DIRECCTE, il devra en informer son médecin du travail.

La nomination de ce « référent sécurité » est certes obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2012 ; cependant, les textes ne prévoient pas de sanction en cas d'inobservation de cette disposition. Nous vous recommandons néanmoins de mettre en place dès que possible cette nouvelle règle, la sécurité et la prévention étant devenues la priorité des organismes de contrôle et en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la responsabilité de l'employeur s'en trouverait accrue.



Le nouveau décret sur la retraite à 60 ans est paru !

Le décret relatif à l'élargissement du dispositif de départ anticipé à la retraite est paru le 2 juillet 2012 et ses dispositions sont applicables aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

La mesure consiste à ouvrir droit à la retraite anticipée à partir de 60 ans pour les assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération et ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans. Elle concerne l'ensemble des régimes obligatoires de base : régime général, régime agricole, régime social des indépendants...

Les nouvelles conditions sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Conditions d'ouverture et durée d'assurance pour le calcul à compter du 1 ^{er} novembre 2012			
Année de naissance	Départ possible à	5* trimestres à la fin de l'année civile	Durée cotisée
1952	59 ans et 4 mois 60 ans	17 ans 20 ans	164 164
1953	58 ans et 4 mois 59 ans et 8 mois 60 ans	16 ans 17 ans 20 ans	169 165 165
1954	56 ans 58 ans et 8 mois 60 ans	16 ans 16 ans 20 ans	173 169 165
1955	56 ans et 4 mois 59 ans 60 ans	16 ans 16 ans 20 ans	174 170 166
1956	56 ans et 8 mois 59 ans et 4 mois 60 ans	16 ans 16 ans 20 ans	174** 170** 166**
1957	57 ans 59 ans et 8 mois 60 ans	16 ans 16 ans 20 ans	174** 166** 166**
1958	57 ans et 4 mois 60 ans	16 ans 20 ans	174** 166**
1959	57 ans et 8 mois 60 ans	16 ans 20 ans	174** 166**
1960	58 ans 60 ans	16 ans 20 ans	174** 166**
* ou 4 trimestres pour les assurés nés au dernier trimestre civil.			
** Cette durée sera susceptible d'évoluer et sera fixée par décret publié l'année du 56 ^{ème} anniversaire			

Il est à noter que le départ à la retraite anticipé vise maintenant les personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans (18 ans dans l'ancien dispositif) et que la référence à la condition de durée totale d'assurance validée a été supprimée pour ne garder que celle de durée cotisée (avant il y avait une double condition de durée validée et de durée cotisée).

Le dispositif assouplit également la notion de trimestres réputés cotisés en ajoutant aux 4 trimestres de service national et aux quatre trimestres de maladie, maternité accident du travail précédemment retenus, deux trimestres de périodes de chômage indemnisé et deux trimestres supplémentaires liés à la maternité.

Le gouvernement et les caisses de retraite estiment qu'environ 100000 personnes par an sont concernées par ce dispositif et le coût de la mesure, pour l'ensemble des régimes de base, est de 1.1Md d'euros en 2013 (3Md d'euros en 2017). Cette dépense sera intégralement financée par une augmentation progressive des cotisations sociales des salariés et des employeurs (en 2017, la hausse sera de 0.5 points au total).

Les chiffres utiles

Sécurité Sociale :

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 031 €

Taux d'intérêt légal 2012 : 0,71 %

SMIC AU 01/07/2012

Taux horaire légal du SMIC : 9,40 €

SMIC BRUT 35 h : 1 425,67 €

SMIC NET 35 h : 1 118,36 €

Construction :

La loi de modernisation de l'économie a mis en place depuis le mois d'août 2008 un nouvel indice appelé indice des loyers commerciaux (ILC). Ce nouvel indice est composé pour 50 % des prix de la consommation, 25 % de l'indice du coût de la construction et 25 % du chiffre d'affaires du commerce de détail. Sa mise en oeuvre résulte du libre choix du locataire et du bailleur.

Indices du coût de la construction trimestriel

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
1999	1 071	1 074	1 080	1 065
2000	1 083	1 089	1 093	1 127
2001	1 125	1 139	1 145	1 140
2002	1 159	1 163	1 170	1 172
2003	1 183	1 202	1 203	1 214
2004	1 225	1 267	1 272	1 269
2005	1 270	1 276	1 278	1 332
2006	1 362	1 366	1 381	1 406
2007	1 385	1 435	1 443	1 474
2008	1 487	1 562	1 594	1 523
2009	1 503	1 498	1 502	1 507
2010	1 508	1 517	1 520	1 533
2011	1 554	1 593	1 624	1 638

Indices des loyers commerciaux

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
2005	91,99	92,30	92,69	93,30
2006	94,08	94,89	95,72	96,33
2007	96,75	97,40	98,04	98,87
2008	100,00	101,20	102,46	103,01
2009	102,73	102,05	101,21	101,07
2010	101,36	101,83	102,36	102,92
2011	103,64	104,44	105,31	106,28

Exemple de calcul avec indice du coût de la construction :

Loyer consenti le 1^{er} janvier 2004

- montant : 1 000 €

- Indice du coût de la construction INSEE lors de la signature du bail : 1 225

Révision triennale au 1^{er} janvier 2007

- Indice du coût de la construction INSEE lors de la demande de révision : 1 385

- montant du nouveau loyer : $\frac{1\,000 \times 1\,385}{1\,225}$ soit 1 130,60 €

NB : les indices pris en considération sont normalement les derniers publiés par l'INSEE et peuvent être diffusés avec un ou deux trimestres de retard.

Cession de fonds de commerce :

Droits exigibles sur cession de fonds de commerce et clientèle modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Fraction de prix	Taux
- de 23 000 €	Exonéré
de 23 000 € à 200 000 €	3,00 %
+ de 200 000 €	5,00 %

! : Un régime spécial a été instauré pour les zones prioritaires d'aménagement du territoire en milieu rural ainsi que pour les zones de redynamisation urbaine. Se renseigner auprès de la Préfecture et de votre Centre des Impôts.

Prendre également en considération les mesures fiscales temporaires permettant la cession de fonds de commerce de proximité à taux zéro dans certaines conditions.

Exemple de calcul :

Cession d'un fonds de commerce d'un montant de 230 000 € :

Jusqu'à 23 000 € :	exonéré
(200 000 € - 23 000 €) x 3,00 % :	5 310
(230 000 € - 200 000 €) x 5,00 % :	1 500
Total	6 810

Evaluation des dépenses d'automobile en Euros :

Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques pour 2012

d = la distance parcourue à titre professionnel en 2011

Puissance Administrative	Jusqu'à 5.000 Km	de 5.001 Km à 20.000 Km	Au delà de 20.000 Km
3CV et moins	d x 0,405 €	(d x 0,242) + 818 €	d x 0,283
4CV	d x 0,487 €	(d x 0,274) + 1 063 €	d x 0,327
5CV	d x 0,536 €	(d x 0,300) + 1 180 €	d x 0,359
6CV	d x 0,561 €	(d x 0,316) + 1 223 €	d x 0,377
7CV	d x 0,587 €	(d x 0,332) + 1 278 €	d x 0,396
8CV	d x 0,619 €	(d x 0,352) + 1 338 €	d x 0,419
9CV	d x 0,635 €	(d x 0,368) + 1 338 €	d x 0,435
10CV	d x 0,668 €	(d x 0,391) + 1 383 €	d x 0,460
11CV	d x 0,681 €	(d x 0,410) + 1 358 €	d x 0,478
12CV	d x 0,717 €	(d x 0,426) + 1 458 €	d x 0,499
13 CV et plus	d x 0,729 €	(d x 0,444) + 1 423 €	d x 0,515

Exemple de calcul :

- Pour un véhicule de 5 CV

Distance parcourue dans l'année : 4000 Km

$$4\,000 \times 0,536 = 2\,144 \text{ €}$$

Distance parcourue dans l'année : 15 000 Km

$$1\,180 + (15\,000 \times 0,30) = 5\,680 \text{ €}$$

Distance parcourue dans l'année : 24 000 Km

$$24\,000 \times 0,359 = 8\,616 \text{ €}$$

Département (06) : vends cause divorce Fdc Bain Cuisines.
28 ans d'ancienneté.
Véhicule, outillage, atelier : 35 m² possible.
Loyer 20 m² : 310 € / mois

Tél : 06.03.06.36.36

Département (11) : vends carrosserie – Peinture mécanique murs
et fonds de commerce.
3 400 m² dont 600 m² couverts.
Très bon emplacement.
Bon CA – bons résultats.

Tél : 06.07.84.85.70

Département (83) : vends Restaurant Routier ouvert du lundi au
vendredi de 4 H du matin à 15 H.
2 salles de 30 couverts + terrasse ombragée de 40 couverts.
Affaire saine et familiale tenue depuis 20 ans.
Prix murs et Fdc : 760 000 €

Tél : 04.94.69.24.74

Département (77) : vends cause retraite Fdc Bar Brasserie
Restaurant.

Emplacement de 1^{er} ordre sur place principale, licence IV, FDJ.
3 salles, terrasse d'été, cuisines aux normes, réserves et cave.
Libre de tout contrat. Pas de personnel à reprendre, pas de travaux
à prévoir.

Loyer : 930 €

Bail (3-6-9) renouvelé au 01/01/2012.

Estimation du Fdc : 100 000 €

A vendre : 80 000 € (non négociable)

Tél : 04.94.69.24.74

Département (74) : Vends entreprise artisanale de Menuiserie –
Agencement.

Année de création 1988. Bonne clientèle fidélisée.

Machines récentes dont centre d'usinage.

Atelier 300 m² en location avec possibilité d'achat des murs.

Prix intéressant.

Tél : 06.81.77.13.99



L'accès au financement pour les TPE Une urgence absolue

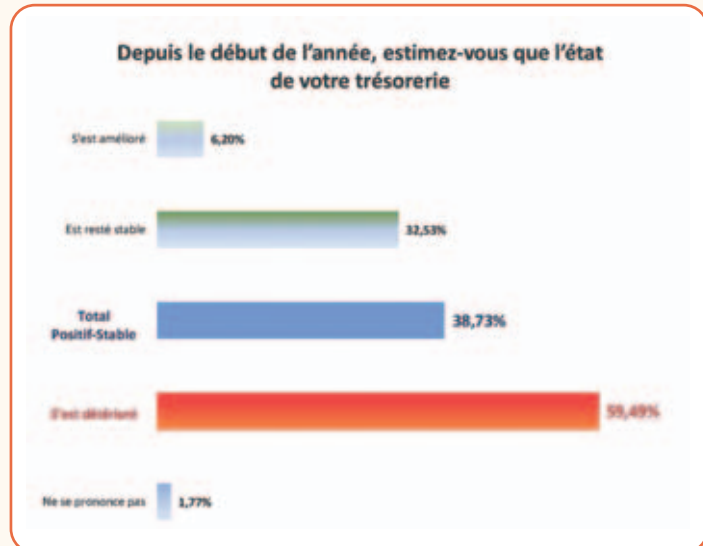
Le SDI n'a cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la réalité de terrain vécue par les chefs d'entreprise indépendants. Une nouvelle fois, à l'occasion du changement de majorité parlementaire et en considération des discussions à intervenir sur la future BPI (Banque Publique d'Investissement), nous avons voulu lancer une alerte la plus étayée possible sur les problématiques d'accès au financement de trésorerie rencontrées par les TPE. Les informations ainsi remontées par presque un millier d'entre vous sont pour le moins édifiantes et nous convainquent de l'urgence absolue dans laquelle se trouvent les TPE d'assurer leur survie par un accès direct au financement de leurs besoins de trésorerie.

Inquiétante dégradation des comptes des TPE

Depuis le début de l'année 2012, les TPE constatent une forte dégradation de leur fond de roulement, situation due en partie par une dégradation de leur marge.

65,14% des TPE expriment au moins un besoin de financement. Ce besoin correspond, pour plus de 76%, à un besoin de trésorerie.

Ce constat est parfaitement en ligne avec les récentes études de l'INSEE portant sur l'ensemble des entreprises françaises. Toutefois, alors que les entreprises de taille moyenne et intermédiaire éprouvent des difficultés de financement de leurs investissements, les TPE pointent du doigt le financement de leur trésorerie, désormais exsangue et en voie de détérioration rapide avec une consommation atone.



Les réponses bancaires coûteuses et inadaptées

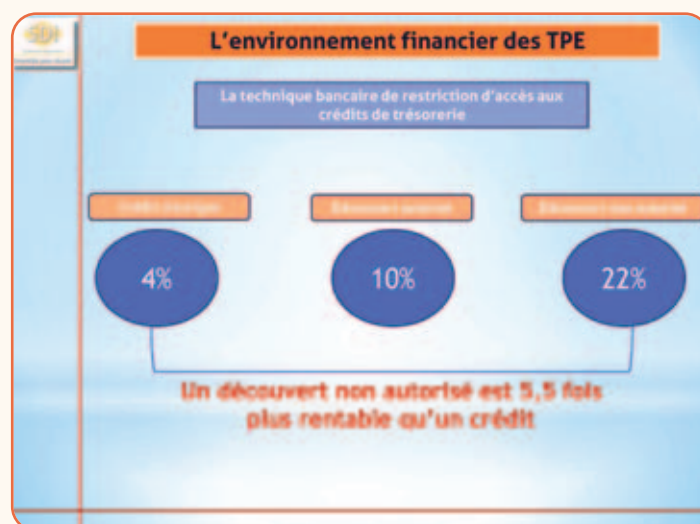
Des taux de financement jusqu'à 22%

Lorsqu'une TPE obtient la facilité de caisse sollicitée auprès de son partenaire bancaire, la réponse apportée correspond dans près de 60% des cas à des découverts en compte, autorisés ou non, très coûteux pour l'entreprise (de 10,25% à 22%).

Aucune réponse pour les crédits de trésorerie

Les structures susceptibles de venir en appui des crédits accordés par les établissements bancaires (OSEO, sociétés de caution mutuelle) ne formulent aucune proposition en matière de crédit de trésorerie,

première demande formulée par les TPE. Le soutien aux crédits de trésorerie des PME, seul dispositif ayant le mérite d'exister malgré ses imperfections largement dénoncées par le SDI, a été abandonné au 31 décembre 2010. En conséquence de quoi, force est de constater que les TPE sont à ce jour totalement seules face à un partenaire bancaire dont l'intérêt financier est de laisser filer un découvert en prélevant des frais, "solution" 5,5 fois plus rémunératrice que le crédit classique.



Les TPE sans illusions sur la participation des banques au financement de l'économie

58,44% des TPE sans illusion

Les TPE expriment en majorité des doutes sur la volonté des établissements bancaires de financer l'économie en général (58,44%), comme leur propre activité (55,27%).

La relation entretenue avec leur partenaire bancaire n'est satisfaisante que pour 37% des responsables de TPE.

Pour autant, les responsables de TPE sont 68% à ne pas envisager de changer de banque dans l'année, signe supplémentaire qu'ils ne se font aucune illusion sur des réseaux bancaires qu'ils jugent globalement défaillants.

100% des dirigeants européens dans l'illusion

Les banquiers européens ont su convaincre nos dirigeants qu'en les finançant directement, c'est l'ensemble de l'économie qui en bénéficierait. A ce stade, nous ne sommes plus dans la confiance mais dans l'illusion, espérons-le volontaire. De fait, après les immenses

efforts de recapitalisation des banques financée par le gouvernement français en 2008, et l'injection de 1.000 milliards d'euros par la BCE en 2011 et 2012, la restriction d'accès aux crédits reste une réalité vécue par les entreprises comme par les particuliers. L'argument est toujours le même : la faillite d'une seule des banques européennes aurait un effet systémique sur l'ensemble de la zone, voire au-delà. Dont acte. Mais qu'en est-il de la faillite de dizaines de milliers de TPE et des licenciements massifs ? Cette économie dite "réelle", celle de la production, de la formation, de l'emploi, de la consommation, doit-elle être sacrifiée pour autant ? Dès lors que le constat selon lequel le système bancaire ne joue plus son rôle de financement de l'économie est posé, qu'il est de plus largement partagé si l'on en croit les échanges que le SDI peut avoir avec les parlementaires, comme avec les membres du gouvernement, il est impératif qu'une solution alternative soit trouvée d'urgence.

La BPI future banque des TPE ?

Au constat que les réseaux bancaires traditionnels n'assument plus leur rôle, les TPE en appellent aux pouvoirs publics et à la Banque Publique d'Investissement comme alternative pour leur assurer un accès direct aux crédits (48,55%). Ces chefs d'entreprise sont même 1/3 à solliciter la création pure et simple d'une banque de réseau venant en substitution des établissements financiers privés. Souvenons-nous que le candidat François Hollande, désormais Président de la République, avait affirmé auprès des adhérents du SDI (cf Indépendant & Entreprise N°105) que la future BPI devait avoir aussi pour objet de financer les TPE. Fort de cet engagement, et à l'appui du sondage mené auprès de ses adhérents, le SDI a engagé dès la fin du mois de juin une campagne de sensibilisation des parlementaires, tout horizon politique confondu, mais aussi du Ministère de l'Économie, et plus particulièrement pour ce dernier dans le cadre d'entretiens avec les ministères du commerce et de l'artisanat, ainsi que celui des TPE.

Propositions du SDI

Les propositions formulées par le SDI représentent des solutions visant à l'encadrement des relations entre les banques et les professionnels pour assurer un meilleur accès au financement, mais aussi des solutions alternatives de financement au travers de la BPI.

RELATIONS BANQUES - PROFESSIONNELS

● Contractualiser les relations entre les professionnels et les établissements bancaires

Toute ouverture d'un compte professionnel doit faire l'objet d'un contrat comprenant un certain nombre de mentions obligatoires (liste et montant des frais fixes; montant du découvert autorisé le cas échéant)



● Intégrer les commissions d'intervention au calcul du TEG

La commission d'intervention est directement liée à l'acceptation par la banque d'une augmentation de découvert, et donc de crédit. Légalement, ces frais doivent être intégrés dans le calcul du TEG. Cette mesure ne modifierait pas dans un premier temps la pratique bancaire mais la rendrait transparente, comme elle l'est devenue par la mise en place des relevés de frais bancaires et de frais sur cartes bancaires.

● Assurer la mobilité bancaire des comptes professionnels sous forme de portage

Cette formule existe pour les comptes des particuliers. L'objectif est d'en étendre l'application, dans les mêmes conditions, aux comptes professionnels, afin d'assurer une réelle concurrence entre établissements bancaires.

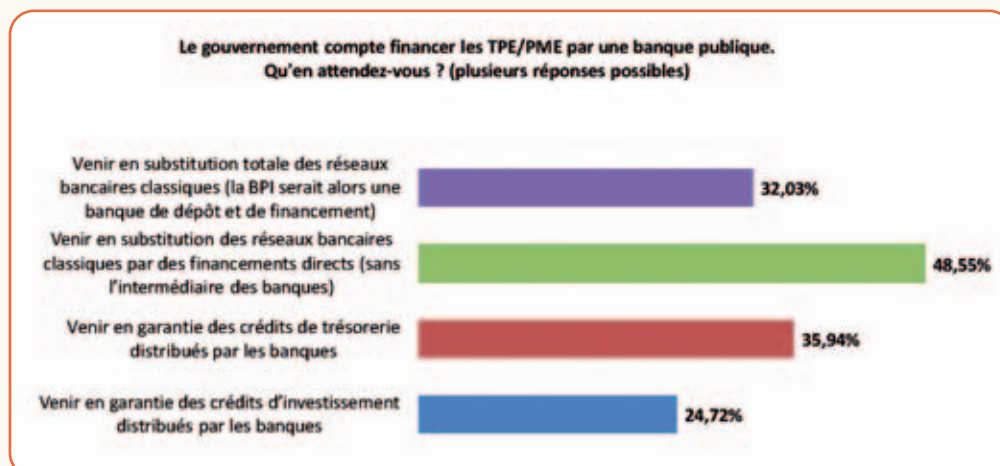
BPI - FINANCEMENT DE LA TRÉSORERIE DES TPE

● Développer une offre de financement de micro-crédits à destination des TPE

Dans leur très grande majorité, les besoins de trésorerie des TPE sont inférieurs à 15.000 €. Les établissements bancaires se désintéressent de ces micro-crédits pour des raisons de coûts (montage du dossier) et d'opportunité (un découvert est 4 à 5 fois plus rémunérateur qu'un crédit classique).

● Financement direct par la BPI

Il s'agit de pallier, dans l'urgence, les déficiences des réseaux bancaires classiques.



● Activation des fonds de soutien au renforcement de la trésorerie

Il s'agit d'une mesure complémentaire à la précédente visant au financement direct. L'objectif est ici que les TPE puissent bénéficier d'une voie de recours en cas de refus de crédit.

Afin de ne pas renouveler les erreurs du passé, les conventions conclues entre les établissements bancaires et la BPI devront prévoir une possibilité de saisine directe de la BPI par un professionnel dont la banque a refusé la demande de crédit de trésorerie.

Bilan du 1^{er} semestre 2012 - Perspectives pour le 2^d semestre 2012

Grâce à la force que représentent ses 25.000 adhérents directs, et à l'appui de la mobilisation de ces derniers au travers des démarches pétitionnaires engagées par le SDI, comme des sondages auxquels vous êtes de plus en plus nombreux à apporter votre précieuse contribution, nos services ont pu utilement dialoguer avec l'ensemble des candidats à la Présidentielle 2012 à l'occasion de la campagne électorale. Il est ressorti de ce travail collaboratif de fond un certain nombre d'engagements sur le respect desquels nous saurons bien évidemment apporter la plus grande vigilance. Nos actions devront se poursuivre sans concession.

Comme à chaque nouvelle législature, et en l'occurrence avec une Assemblée Nationale composée à 40% de nouveaux élus, nous avons bien conscience que tout reste à construire pour atteindre notre premier objectif, à savoir la reconnaissance des TPE en qualité de structures à part entière indépendantes des PME nécessitant la mise en place de mesures fiscales et sociales adaptées.

Bilan : Le SDI seul interlocuteur pour les TPE des candidats à la Présidentielle 2012

Les candidats s'engagent auprès du SDI

Un travail collaboratif de fond

Durant six mois, le SDI a porté auprès de l'ensemble des candidat(e)s à l'élection Présidentielle chacune de ces 17 propositions. Nos services ont travaillé en collaboration avec les équipes de campagne des quatre prétendants les plus sérieux, dont naturellement Nicolas Sarkozy et François Hollande. Nos adhérents ont pu prendre connaissance des propositions formulées par lesdits candidats à l'occasion de l'édition spéciale de notre magazine Indépendant & Entreprise (cf N°105). Le SDI a publié les réponses apportées dans leur intégralité et formulé ses observations, sans concession.

10 Questions - 10 Engagements

Le SDI a soumis 10 questions précises aux candidats dont les réponses sont autant d'engagements. Naturellement, le résultat des élections connues, ce sont les engagements du Président élu qui revêtent le plus d'intérêt. Toutefois, le travail réalisé avec les partis politiques désormais représentants de l'opposition au Parlement n'a pas été vain puisqu'il nous permettra de rappeler les points de convergence avec la majorité. Les TPE méritent mieux en effet qu'un combat dogmatique droite-gauche stérile. Dès lors que certains sujets font l'unanimité, il serait pour le moins édifiant qu'une proposition de loi portée par un membre de l'opposition ne soit pas signée par un membre de la majorité et réciproquement. Placer les personnels politiques face à leurs responsabilités fait aussi partie de notre mission.

Les TPE identifiées grâce au SDI

Notre première satisfaction est d'avoir enfin pu dialoguer, tous partis confondus, sur le thème des TPE en tant que telles. Il n'est plus désormais question de confusion entre PME et TPE, ces dernières étant clairement identifiées comme une catégorie d'entreprises à part entière et pour lesquelles les politiques publiques méritent d'être adaptées.

Donnée fondamentale de nos actions, la reconnaissance de la TPE constitue un point axial sur la base duquel tout pourra être construit, et notamment le principe de l'adaptation des politiques publiques aux entreprises de moins de 20 salariés. La crise économique a démontré que les 2,7 millions de TPE ont été les seules en capacité de créer de l'emploi sur les 5 dernières années, lorsque les plans sociaux des grands groupes défrayaient la chronique. Nous considérons cependant être arrivés au bout d'un cycle et estimons que, à défaut de mise en oeuvre rapide de politiques adaptées, les TPE ne seront plus en mesure de poursuivre leur rôle de moteur de l'économie, essentiellement en raison de leurs grandes difficultés d'accès aux crédits de trésorerie.



Perspectives : tout reste à construire !

Oubliées l'ensemble des actions menées sur les 5 dernières années ! Chaque renouvellement de l'Assemblée nationale, avec ou sans changement de majorité, a pour effet de remettre les compteurs à zéro. Chaque proposition de loi non votée au cours de la précédente législature doit de nouveau faire l'objet d'un dépôt officiel et suivre la (longue) procédure d'examen pouvant conduire à son approbation.

La circonstance que l'Assemblée ait changé de majorité, et qu'elle comporte 40% de nouveaux élus, contraindra ces prochains mois le SDI à reprendre son bâton de pèlerin pour expliquer aux nouveaux arrivants non avertis ce que sont les TPE, ce qu'elles représentent en termes économiques et sociaux, et pourquoi il est en conséquence impératif de leur apporter une attention particulière.

Les coups de bambou fiscaux et sociaux

Le contexte économique et politique est tel que les pouvoirs publics ne résisteront pas à la facilité d'accroître les charges fiscales pour atteindre les objectifs de réduction des déficits. La question n'est pas de savoir si la fiscalité va être alourdie, mais qui en supportera la charge.

La fiscalité des rentiers au même niveau que celle des travailleurs...

On voit bien l'objectif du gouvernement par un tel dispositif, qui consisterait à placer sur un pied d'égalité les « rentiers » et les « travailleurs ». Le temps de la lutte des classes est cependant dépassé et le monde a évolué dans un sens moins binaire.

Il s'avère que de nombreux chefs d'entreprise trouvent aussi une part de leur rémunération dans le versement de dividendes. Par ailleurs, ainsi que nous l'avons démontré précédemment, les TPE sont d'ores et déjà les plus imposées au titre de l'IS, sans prendre en compte les multiples taxes locales et para-fiscales qu'elles sont tenues d'acquitter.

RSI : 1,7 milliard de charges supplémentaires pour nos entreprises

Avec cette autre mesure, le gouvernement a décidé d'aligner les professionnels dans tous les sens du terme. Ce dernier projet est inique à plus d'un titre. Tout d'abord, pour qu'une telle mesure soit envisageable, il serait nécessaire que les professionnels indépendants et les salariés bénéficient des mêmes droits dans le cadre des prestations maladie, ce qui est loin d'être le cas. D'autre part, il est constant que les indépendants utilisent à des taux nettement moindres que les salariés les prestations maladie.

La raison en est très simple : un professionnel indépendant ne peut s'arrêter de travail sous peine de déprécier son outil de travail et diminuer ses revenus par une perte de clientèle et de chiffre d'affaires. Enfin, il convient de rappeler que le RSI a été contraint d'intégrer 600.000 nouveaux bénéficiaires potentiels de prestations maladie en 3 ans, soit une augmentation constatée de 33%. Ces nouveaux venus sont les auto entrepreneurs, tout aussi susceptibles de bénéficier de prestations maladie que les commerçants et artisans, mais dont les cotisations forfaitaires sont réduites alors qu'ils bénéficient des mêmes droits.

Le SDI ne voit pas pourquoi, dans ces circonstances, les charges RSI des travailleurs non salariés seraient alourdies de 1,7 milliards d'euros. Nous avons ainsi lancé une pétition nationale pour s'opposer à ce projet.

La hausse du SMIC : 2% et 60.000 chômeurs de plus

Chacun est conscient que le problème N°1 en France est le coût du travail. 1% de hausse du SMIC correspond à 30.000 emplois perdus. Augmenter les rémunérations de nos salariés est bien évidemment un vœu que nous pouvons tous formuler, mais encore faut-il que nous en ayons les moyens. Une hausse des rémunérations ne peut qu'être la conséquence d'un accroissement d'activité ou d'une compensation sous forme de réduction d'une autre charge. La conjoncture étant ce qu'elle est, nous ne pouvons compter sur une activité plus forte.

Dans ce contexte, il nous appartient de rappeler que les TPE, exsangues, ne seront plus en capacité de participer à la création d'emplois sans diminution drastique du coût du travail.

Notre mobilisation est un impératif !

Avec cette nouvelle donne politique, les sujets de mobilisation ne manquent pas. Dans ce contexte, le SDI sera force de propositions, en matière d'accès au financement, mais aussi de solutions pragmatiques pour renforcer les capacités d'embauche des TPE. Ces thèmes devront être abordés dans un contexte général de reconnaissance des TPE comme segment particulier des PME, par la voie législative. Le SDI se dressera aussi en force d'opposition face à des projets d'alourdissement des charges, celles qui pèsent sur nos rémunérations (RSI), comme celles qui pèsent sur les rémunérations de nos salariés.

Le travail de fond réalisé par le SDI sera d'autant plus aisé à construire et amplifier que vous participerez activement aux sondages régulièrement lancés par nos services, bases de la bonne compréhension par nos interlocuteurs des difficultés et attentes des TPE que le SDI est la seule organisation interprofessionnelle à représenter utilement.



Pétition nationale

CHARGES DES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS DANGER IMMEDIAT

Le gouvernement se propose d'alourdir les charges sociales des professionnels indépendants par deux moyens : - alignement des cotisations sociales des indépendants sur celles des salariés - imposition des dividendes au même niveau que les revenus du travail. La mise en oeuvre de ces propositions conduirait à augmenter les charges RSI de plus de 2 milliards d'euros alors même que chacun s'accorde à considérer que les charges sociales constituent un handicap majeur pour la compétitivité de nos entreprises.

Par la présente pétition, je mandate mon syndicat afin qu'il exige a minima le maintien au même niveau des charges RSI qui pèsent sur les TPE !

NON À UNE AUGMENTATION DES CHARGES RSI



RAISON SOCIALE:

ACTIVITE:

NOMBRE DE SALARIES:

PRENOM:

NOM:

ADRESSE:

.....

.....

CODE POSTAL:

VILLE:

TELEPHONE:

E-MAIL:

FAX:

FAIT A LE :



www.sdi-pme.fr

S.D.I.

Parc de la Chauderaie
2, rue de la Chauderaie
69340 Francheville
Tél : 04.78.34.65.97
Fax : 04.78.34.78.07
E-mail : sdi.lyon@sdi-pme.fr

S.D.I.

266 avenue de la Californie
6^{ème} Etage
06200 Nice
Tél : 04.92.29.85.90
Fax : 04.92.29.04.22
E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr

S.D.I.

16 avenue de l'Agent Sarre
92700 Colombes
Tél : 01.48.17.00.58
Fax : 01.49.38.09.67
E-mail : sdi.paris@sdi-pme.fr



Statut d'auto entrepreneur - Statut de salarié

Attention au mélange des genres !

Quels sont les risques encourus par une entreprise qui fait appel à un auto entrepreneur pour occuper un emploi lié à l'activité permanente de l'entreprise ?

Le statut d'auto entrepreneur, issu de la loi de modernisation de l'économie du 8 août 2008, emporte la qualité de travailleur indépendant.

Les caractéristiques d'une activité indépendante

Une activité indépendante se caractérise par le fait que celui qui l'exerce :

- en est le créateur
- qu'il conserve la maîtrise de l'organisation du travail
- qu'il choisit sa clientèle et ses fournisseurs

Rappel de la loi

Selon les termes de l'article L. 8221-6-1 du Code du travail: «Est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre ».

Le risque de requalification

S'agissant d'une présomption simple, toute situation de fait caractérisant l'existence d'un lien de subordination pourra être requalifiée en **contrat de travail**.

État de la jurisprudence

Selon la jurisprudence constante, le lien de subordination se définit comme l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. Dans le cadre de l'auto entrepreneuriat, il s'agit d'une externalisation abusive d'emplois salariés et du recrutement de faux travailleurs indépendants.

Exemples concrets

Concrètement, plusieurs hypothèses susceptibles d'entraîner la requalification de leurs relations contractuelles peuvent être envisagées ; il s'agit par exemple :

- de l'auto entrepreneur précédemment salarié de l'entreprise dans laquelle il effectue sa prestation
- de l'auto entrepreneur qui n'a qu'un seul client
- de l'auto entrepreneur qui intervient dans le cadre d'une prestation qui relève de l'activité permanente de l'entreprise

Ainsi, le statut d'auto entrepreneur est incompatible pour une prestation de serveurs dans les hôtels cafés restaurants, pour effectuer le remplacement d'un opticien, d'un pharmacien ou pour exercer dans une auto-école.

Les risques financiers

La requalification du contrat de mission en contrat de travail donne lieu au paiement :

- des salaires et accessoires de salaires et des cotisations sociales afférentes depuis le début de la relation de travail
- de dommages et intérêts pour préjudice matériel et moral

Les risques pénaux

L'employeur s'expose également à des sanctions pénales liées à l'infraction de travail dissimulé soit trois ans de prison et 45 000€ d'amende.

Les services en charge des contrôles

Les poursuites pourront être engagées suites un contrôle de l'inspection du travail, de l'URSSAF, de la police, des services fiscaux, ou sur dépôt de plainte des salariés ou d'une organisation syndicale.



Chefs d'entreprise - Indépendants - Artisans

Ensemble pour Réussir

